

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2022, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent, ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 162-22

REDEVANCES CARRIÈRE-SABLIÈRE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a des carrières ou des sablières exploitées sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2020-01 « *Exploitation d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité* »;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 25 juin 2022, un avis d'indexation concernant les « *montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » pour l'exercice financier 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Guylaine Kenney et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2023, que:

1. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,64\$ par tonne métrique;
2. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 1,22\$ par mètre cube, sauf pour la pierre de taille, où le montant payable sera à 1,73\$ par mètre cube.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 9 novembre 2022



Nadine Beaulieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière